

NORME
INTERNATIONALE

ISO
5751-1

Quatrième édition
1994-12-15

AMENDEMENT 1
1999-04-15

**Pneumatiques et jantes pour motocycles
(séries millimétriques) —**

**Partie 1:
Guide de conception**

AMENDEMENT 1

*Motorcycle tyres and rims (metric series) —
Part 1: Design guides*

AMENDMENT 1

[ISO 5751-1:1994/Amd 1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/21906c92-2489-45f5-ac38-d73c9f736284/iso-5751-1-1994-amd-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/21906c92-2489-45f5-ac38-d73c9f736284/iso-5751-1-1994-amd-1-1999>



Numéro de référence
ISO 5751-1:1994/Amd.1:1999(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 5751-1:1994 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 31, *Pneus, jantes et valves*, sous-comité SC 10, *Pneus et jantes pour cycles, cyclomoteurs et motocycles*.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 5751-1:1994/Amd 1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/21906c92-2489-45f5-ac38-d73c9f736284/iso-5751-1-1994-amd-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/21906c92-2489-45f5-ac38-d73c9f736284/iso-5751-1-1994-amd-1-1999>

© ISO 1999

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Internet iso@iso.ch

Imprimé en Suisse

Pneumatiques et jantes pour motocycles (séries millimétriques) —

Partie 1: Guide de conception

AMENDEMENT 1

Page 2, paragraphe 4.1.3

Ajouter l'élément de liste suivant:

- «B» pour les pneumatiques à structure diagonale ceinturée;

Ajouter la note suivante, et renuméroter les notes subséquentes en 4, 5, et 6:

NOTE 3 «Construction diagonale croisée» décrit une structure de pneumatique de type diagonal (bias tyre) dans laquelle la carcasse est réduite par une ceinture circonférentielle largement inextensible.

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 5751, l'expression «sensiblement égal à 90°», employée dans la définition de «pneu radial» donnée dans l'ISO 4223-1, indique les angles compris entre 70° et 90°, mesurés à partir du centre de la bande de roulement.

Page 3, paragraphe 4.3.3

Ajouter les alinéas suivants à la fin du paragraphe:

Les pneumatiques adaptés aux vitesses supérieures à 240 km/h doivent comporter le marquage de la catégorie de vitesse approprié, V, VB, VR, ZB ou ZR.

EXEMPLE 1 120/60 VR 17

Les pneumatiques de la catégorie de vitesse V, VB ou VR, adaptés aux vitesses supérieures à 240 km/h, peuvent être marqués, entre parenthèses, d'une description d'utilisation comportant le symbole de vitesse «V».

EXEMPLE 2 120/60 VR 17 (55 V)

Les pneumatiques de la catégorie de vitesse ZB ou ZR, adaptés aux vitesses allant jusqu'à 270 km/h, peuvent être marqués d'une description d'utilisation comportant le symbole de vitesse «W».

EXEMPLE 3 120/60 ZR 17 55 W

Si les pneumatiques sont adaptés aux vitesses supérieures à 270 km/h, il convient que la description soit marquée entre parenthèses.

EXEMPLE 4 120/60 ZR 17 (55 W)

Page 3

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants:

4.3.5 La vitesse maximale approuvée par le fabricant du pneumatique peut être marquée sur le pneumatique.

EXEMPLE «V250» pour identifier une vitesse maximale de 250 km/h.

4.3.6 Le symbole MST peut être utilisé pour identifier des pneumatiques pour utilisation particulière.

4.3.7 Le symbole DP peut être utilisé pour identifier les pneumatiques avec bande de roulement de type C.

Page 3, paragraphe 4.4.1

Remplacer l'élément de liste b) par ce qui suit:

- b) la «description d'utilisation» suivante:
- capacité de charge de 290 kg, correspondant à l'indice de charge «65»,
 - vitesse maximale de 180 km/h, correspondant au symbole de vitesse «S»;

doit être marqué comme suit:

120/80 -18 M/C

65 S

Page 3, paragraphe 4.4.2

Remplacer l'élément de liste b) par ce qui suit:

- b) la «description d'utilisation» suivante:
- vitesse de référence supérieure à 240 km/h (lettres-codes «ZR»),
 - capacité de charge de référence de 300 kg, correspondant à l'indice de charge «66»,
 - vitesse maximale de 270 km/h, correspondant au symbole de vitesse «W»;

doit être marqué comme suit:

140/70 ZR 17 M/C

66 W

Dans le cas des pneumatiques VR, VB approuvés pour des vitesses supérieures à 240 km/h ou des pneumatiques ZR, ZB approuvés pour des vitesses dépassant 270 km/h, la «description d'utilisation» doit être marquée entre parenthèses.

EXEMPLE 140/70 ZR 17 M/C (66 W)

La vitesse maximale approuvée par le fabricant de pneumatiques peut être marquée en clair sur le pneumatique.

EXEMPLE V280 pour identifier une vitesse maximale de 280 km/h.

Page 6, Tableau 2

Remplacer la note de bas de tableau 2) par ce qui suit:

- 2) 1,08 pour les codes de diamètre 12 et inférieurs et 1,07 pour les pneumatiques à structure radiale.

Supprimer les notes de bas de tableau 1), 4) et 6), puis renuméroter celles qui restent en 1), 2) et 3).

Ajouter une nouvelle note au tableau avec la teneur suivante:

NOTE Les coefficients des pneumatiques à structure diagonale s'appliquent également aux pneumatiques à structure diagonale ceinturée.

Page 7, Tableau 4

Ajouter un nouveau code de vitesse «W» correspondant à une catégorie de vitesse de 270 km/h.

Page 7

Ajouter le nouvel article 10 suivant:

10 Rayon centrifuge

Le rayon dynamique maximal R_{dyn} (provoqué par la force centrifuge) est lié à la vitesse maximale du véhicule.

Il est égal à la moitié du diamètre nominal de la jante D_r ajouté au produit de la hauteur de section théorique H par le coefficient c (voir tableau 5).

$$R_{\text{dyn}} = 0,5 D_r + H \times c$$

NOTE 7 Pour les véhicules dont les vitesses maximales sont supérieures à 240 km/h, consulter le fabricant du pneumatique.

Tableau 5 — Coefficient pour le calcul du rayon centrifuge maximal aux vitesses de course maximales

| Configuration de la bande de roulement | Coefficient, c | | | |
|--|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Jusqu'à 150 km/h | Jusqu'à 180 km/h | Jusqu'à 210 km/h | Jusqu'à 240 km/h |
| Types A et B | 1,07 ¹⁾ | 1,10 | 1,13 | 1,16 |
| Types C et D | 1,12 ²⁾ | 1,15 | 1,18 | — |

1) Soumis à la condition que $D_{o,\text{max}} - D_o$ soit au moins égal à 6 mm.
 2) Soumis à la condition que $D_{o,\text{max}} - D_o$ soit au moins égal à 8 mm.